

*Annexe DCM 27-2025 – Intercommunalité – Mise à disposition de l'école 1886 à la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet – Avenant n°2*

---



**Avenant n°2 au Procès-Verbal de mise à disposition de l'école de Lisle sur Tarn**

Entre

La commune de Lisle sur Tarn, représentée par son maire Madame Maryline LHERM dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du \_\_\_\_\_

Et

La Communauté d'Agglomération GAILLAC-GRAULHET, représentée par Monsieur Paul SALVADOR, dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 14 septembre 2020.

**Préambule**

En vertu de ses statuts en vigueur depuis l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016, la Communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 s'est dotée des compétences suivantes :

- « Gestion, fonctionnement et investissement des équipements et services scolaires élémentaires et prés élémentaires du territoire et de services aux écoles »,
- « Gestion, fonctionnement et investissement des services d'accueil périscolaires et de restauration scolaire des écoles publiques élémentaires et prés élémentaires du territoire »,
- « Action sociale d'intérêt communautaire qui inclut les CLSH ».

Par procès-verbal en date du 7 février 2018, la commune de Lisle sur Tarn a mis à disposition le rez-de-chaussée du bâtiment, sis Avenue de la légion étrangère, 81310 Lisle sur Tarn, parcelles H197 – H198 affecté à l'exercice des missions périscolaires et extrascolaires ;

L'étage du bâtiment de la commune est toujours sous la gestion de cette dernière.

A ce titre, plusieurs associations occupent cet étage.

Afin d'exercer efficacement sa compétence périscolaire et extrascolaire, la Communauté d'agglomération sollicite de la commune de Lisle sur Tarn de lui mettre à disposition par PV l'étage du bâtiment.

A toutes fins utiles, il est nécessaire de préciser qu'initialement, le bâtiment concerné était destiné à l'accueil de L'ALAE conformément aux termes du PV en date du 7 février 2018. Les choix effectués ensuite par la communauté d'agglomération ont amené un changement de destination du bâtiment qui ne fait pas l'objet du présent avenant, étant de la seule compétence intercommunale conformément aux termes du PV sus visé.

Il est convenu entre les parties de modifier certaines dispositions du PV de MAD du 7 février 2018 et de son avenant du 26 novembre 2019 concernant les valeurs comptables des biens mis à disposition.

**Article 1-Mise à disposition de l'étage du bâtiment pour activités périscolaires**

Les parties conviennent que la Commune de Lisle sur Tarn mette à disposition de la Communauté d'agglomération pour l'exercice des compétences périscolaires et extrascolaires le bâtiment entier

(incluant le rez-de-chaussée déjà mis à disposition dans le PV original et l'étage concerné par le présent avenant) situé sur les parcelles H197-H198 Avenue de la légion étrangère – 81310 Lisle sur Tarn.

La Communauté d'agglomération disposera des droits et obligations du propriétaire sur le bâtiment entier précité et pourra notamment effectuer tout type de travaux nécessaires à l'exercice de sa compétence.

Voir plan annexe 2.

**Article 2- Prise d'effet de la mise à disposition :**

Les Parties conviennent que le présent avenant prenne effet au 1<sup>er</sup> août 2025, date prévisionnelle de commencement des travaux.

**Article 3- Contrats en cours :**

La Communauté d'Agglomération est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours afférents au bâtiment concerné par le présent avenant. La substitution vaut pour tous les contrats, notamment ceux concernant des emprunts, des marchés publics, des délégations de services publics, des contrats d'assurance ou de location, etc... et ce à compter de la date visée à l'article 2.

A ce titre, la commune de Lisle sur Tarn fournira tous les documents qui peuvent être utiles à cette dernière pour la reprise des contrats.

**Article 4 – Dispositions inchangées :**

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

**Article 5 – Litige :**

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Lisle sur Tarn, le

Fait à Técou, le

Le Maire de Lisle sur Tarn

Le Président de la Communauté d'agglomération

Maryline LHERM

Paul SALVADOR

## Annexe 1

### Désignation et état des biens

Le bien mis à disposition l'exercice des compétences ALSH est situé :

- Avenue de la légion étrangère – 81310 Lisle sur Tarn
- Références cadastrales : H197-H198

BATIMENT : Activités périscolaires	
SURFACE BATIE	Environ 580 m <sup>2</sup> ALSH + 420 m <sup>2</sup> restaurant scolaire  Surface plancher 236m <sup>2</sup> étage
PARCELLE	H197-H198
UTILISATIONS	Utilisation activités périscolaires (ALSH)
Composition	- RDC - Etage
Valeur comptable de l'objet du présent avenant	Sans objet

